

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUN 2018, 20 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE HARREVILLE LES CHANTEURS

Étaient présents : BARRAUX Philippe, BECUS Annie, BEGIN Dominique, BERTHET Gilles, BILLETTE Raphaël, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CAMPION Dominique, BADOINOT Régis , CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, COURTIER Vincent, DAL BORG Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFEY Jean-Claude, ECOSSE Jean-Pierre, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, GARLINSKI Fabrice, GODARD Gilles, GRAILLOT Michel, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, JOFFROY Marie-France, KLEIN Jean-Claude, KOMONS Marie-Laurence, LADIER Gisèle, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, THOUVENIN Pascal, LUISIN Bernard, MARIE Marie-Agnès, MARRAS Laurent, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Patrick, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PATZOURENKOFF Julien, PERNY Jean-Claude, PERRIN Florent, PETIT Didier, RALLET René, ROUYER Emmanuel, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, THOMAS Francis, RIPART Jocelyn, VARIS Jessica, VENTRI Jean-Claude, soit 61 représentants des communes sur 78

Excusés : Mr HASSELBERGER Laurent

Pouvoirs : Madame DESCHIEN Michèle à Madame CHARLET Monique
Monsieur MATHIEU Guillaume à Monsieur MARTINS François
Monsieur VOLOT Julien Monsieur à FABRE Frédéric
Monsieur GEOFFRIN Jean-François à Monsieur PATZOURENKOFF Julien
Monsieur HASSELBERGER Laurent à Madame MONGIN Françoise

Secrétaire : Madame Dominique BEGIN

● 1) RESULTAT APPEL OFFRES AOT CAMPING Délibération 2018-62 Pour 64 voix, abstentions 2 voix

Le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé, en date du 13 mars 2018, de lancer une procédure d'Appel d'Offres pour l'exploitation du terrain de camping « Les Hirondelles » à Bourg Sainte Marie, sous forme d'une Convention d'Occupation Temporaire

A la date limite de réponse, fixée au 2 mai 2018 à 14 H 00 aucune offre.

Le Président expose les solutions possibles :

- Gestion en régie, qui présente des contraintes de fonctionnement significatives pour la collectivité ;
- Procédure de déclassement du foncier du domaine public en domaine privé (constat de la désaffectation par un huissier) ;
-
- Aliénation du domaine public avec la contractualisation d'un bail commercial ou vente du terrain ;
- Dans le second cas le conseil communautaire doit délibérer pour décider de consulter le service des domaines, adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- Procédure de déclassement du foncier du domaine public en domaine privé (constat de la désaffectation par un huissier) ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- de lancer la procédure du déclassement du foncier en domaine privé ;
- la vente du terrain à un tiers exploitant.

Toute solution transitoire sera étudiée par le conseil communautaire.

Le Président est autorisé à saisir France Domaine pour une estimation de la valeur du bien.

● 2) SDED MODIFICATION STATUTS Délibération 2018- 63 Unanimité

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 mars 2018 approuvant la mise à jour des annexes 1, 3 et 6 des statuts suite à l'adhésion au 1^{er} avril 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52

● 3) SMIAHVM STATUTS Délibération 2018- 64 Unanimité

Le Conseil communautaire

Vu la loi GEMAPI

Vu la délibération du conseil syndical du SMIAHVM du 13 avril 2018 approuvant la mise à jour des statuts suite à l'adhésion des Communautés de Communes, en représentation-substitution des communes,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- émet un avis favorable au projet de modifications des statuts du SMIAHVM, dont une copie est jointe à la présente délibération ;

- accepte le transfert de la compétence optionnelle « Prévention des Inondations ».

● 4) SMIAHVM VOTE DES DELEGUES Délibération 2018- 65 Unanimité

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la Communauté de communes Meuse Rognon se substitue aux communes qui adhéraient à des syndicats de rivières.

Les communes de Audeloncourt, Bassoncourt, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Doncourt-sur-Meuse, Goncourt, Hâcourt, Harréville-les-Chanteurs, Huilliecourt, Iloud, Levécourt, Maisoncelles, Malaincourt-sur-Meuse, Merrey, Romain-sur-Meuse et Saint-Thiebault adhéraient à ce syndicat mixte.

Le conseil communautaire vote les délégués qui représenteront la Communauté de Communes à hauteur de dix titulaires et de dix suppléants.

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
M	HASSELBERGER Laurent	M	PETIT Didier
M	COSSON Claude	M	PERNY Jean Claude
M	BOUVENOT Francis	M	VOILLEMONT Hubert
M	MAROT Daniel	M	PERRIN Florent
M	BARRET François	M	SUDRE Jean Marie
M	ROY Jacky	M	MARTINS CASTRO Edwige
M	KLEIN Jean Claude	M	VOUILLEMIN Christophe
Mme	FLAMMARION Marie Claude	Mme	BARBIER Arlette
M	POULAIN Philippe	M	BINSFELD Lionel
M	MONGEOT Bruno	M	BURRI Christian

• 5) CARTE SCOLAIRE Délibération 2018- 66 Unanimité

Vu l'arrêté préfectoral N°2716 du 12 décembre 2017 portant la prise de compétence scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de Communes Meuse Rognon .

L'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004, modifié par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 art. 101 dispose que dans les collectivités qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil communautaire.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles de Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Bourmont, Breuvannes, Doulaincourt-Saucourt, Harréville, Graffigny, Rimaucourt et Saint-Blin ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le Président propose, après avis favorable de la commission scolaire, de définir 9 périmètres :

- Le périmètre appelé **ANDELOT** rattache les communes et communes associées de :

Andelot-Blancheville, Chantraines, Cirey-les-Mareilles, Mareilles, Signéville, Ecot-la-Combe.

- Le périmètre appelé **BOURMONT** rattache les communes et communes associées de :

Bourmont, Gonaincourt, Saint-Thiébauld, Illoud, Brainville, Hâcourt, Bourg-Sainte-Marie, Huilliécourt et Romain-sur-Meuse.

- Le périmètre appelé **BOURDONS** rattache les communes et communes associées de :

Bourdons-sur-Rognon, Consigny.

- Le périmètre appelé **BREUVANNES** rattache les communes et communes associées de :

Breuvannes-en-Bassigny, Meuvy, Colombey-les-Choiseul, Doncourt, Levécourt, Merrey, Germainvilliers et Bassoncourt.

- Le périmètre appelé **DOULAINCOURT-SAUCOURT** rattache les communes et communes associées de :

Domrémy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt.

- Le périmètre appelé **HARREVILLE** rattache les communes de :

Goncourt et Harréville-les-Chanteurs

- Le périmètre appelé **GRAFFIGNY-CHEMIN** rattache les communes de :

Graffigny-Chemin, Champigneulles, Chaumont-la-Ville, Malaincourt, Nijon, Outremécourt, Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon et Vaudrecourt.

- Le périmètre appelé **RIMAUCCOURT** rattache les communes et communes associées de :

Rimaucourt, Montot-sur-Rognon, Reynel, Vignes-la-Côte.

- Le périmètre appelé **SAINT-BLIN** rattache les communes de :

Saint-Blin, Chalvraines, Semilly, Humberville, Manois, Orquevaux et Leurville.

Pour les autres communes du territoire :

- Vesaignes-sous-Lafauche, Prez-sous-Lafauche et Lafauche sont rattachées au SMIVOM de la Saunelle.

- Aillianville est rattachée au SMIVOS de Grand.

- Audeloncourt, Ozières, Clinchamp, Vroncourt-la-Côte, Maisoncelles, Longchamp, Mennouveaux, Millières et Thol-les-Millières sont rattachées au SMVOS de Clefmont.

- Darmannes est rattachée à l'agglomération de Chaumont.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la définition de la carte scolaire tel que décrite ci-dessus.

• 6) ACCESSIBILITE ECOLE ANDELOT Délibération 2018-67 Unanimité

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un ERP avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapés ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.1111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Monsieur le Président présente le projet de mise en accessibilité et sécurité incendie de l'Ecole d'Andelot-Blancheville sis 12 Place Cantarel

Le Projet de travaux s'appuie sur la création de la cantine scolaire. A ce jour, les travaux n'étant pas lancés, l'accessibilité qui a été présentée ne pourra pas intervenir avant 2019- 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- prend note des travaux de mise en accessibilité PMR et sécurité Incendie de l'Ecole d'Andelot-Blancheville sis 12 Place Cantarel pour un montant de 66 971,50€ HT après création de la cantine ;
- Le Maître d'œuvre sera informé du report des travaux ;

● **7) Modification tableau des Effectifs Délibération 2018-83**
Pour 64 voix, contre 1 voix, abstention 1 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1^{er} janvier 2018,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs du budget principal aux nouveaux besoins, comme suit :

de créer les postes suivants :

- **Filière Administrative**
 - ***Adjoint Administratif Principal de 1ère classe***
permanent à temps complet

de supprimer les postes suivants :

- **Filière Administrative**
 - ***Adjoint Administratif Principal de 1ère classe***
permanent à temps non complet : 31/35^{ème}
 - ***Adjoint Administratif Principal de 2ème classe***
permanent à temps non complet : 21/35^{ème}

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs du budget Petite Enfance aux nouveaux besoins, comme suit :

-de créer les postes suivants :

- **-Filière Animation**
 - ***2 postes d'Adjoint d'animation territorial***
permanent à temps complet

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs du budget Scolaire aux nouveaux besoins, comme suit :

➡ **Le Président informe l'assemblée :**

Compte tenu de la suppression des NAP et de la réorganisation de la semaine scolaire, il convient de modifier d'adapter le tableau des effectifs du budget scolaire aux nouveaux besoins, à compter du 1^{er} septembre 2018.

➤ **Le Président propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

1/ De modifier le temps de travail des emplois suivants :

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 14.50 heures par semaine, à 13.11 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps complet, à 31.67 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 15 heures par semaine, à 14.11 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps complet, à 31.67 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine, à 29.64 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine, à 30.12 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

Les modifications du temps de travail afférentes aux emplois permanents, ci-dessus, n'excèdent pas 10 % du temps de travail initial et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

2/ De supprimer des emplois suivis d'une création des emplois, sous réserve de l'avis du comité technique :

- La suppression de l'emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9.70 heures hebdomadaires au service scolaire et la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15.96 heures hebdomadaires au service scolaire relevant de la catégorie c de la filière technique

- La suppression de l'emploi de d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14.50 heures hebdomadaires au service scolaire et la création d'un emploi de d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 11.76 heures hebdomadaires au service scolaire relevant de la catégorie c de la filière d'animation

3/ de supprimer les postes suivants, sous réserve de l'avis du comité technique :

Filière administrative :

Adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet : 2.5 heures/35

Filière d'animation

- *Adjoint territorial d'animation*

- Permanent à temps non complet : 14.50 heures /35
- Permanent à temps non complet : 3.10 heures/35
- Permanent à temps non complet : 3.10 heures/35
- Permanent à temps non complet : 19 heures/35

4/ de créer les postes suivants :

Filière technique

- *Adjoint technique territorial*

- Permanent à temps non complet : 8 heures/35
- Permanent à temps non complet : 14.44 heures/35
- Permanent à temps non complet : 12.11 heures/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018.

● 8) Création Parcours Emploi Compétences Délibération 2018-68 Unanimité

Le Président expose à l'assemblée la mise en œuvre des parcours emploi compétences qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Sur proposition du Bureau et après avoir délibéré le conseil communautaire autorise le Président :

- à recruter un agent technique en contrat aidé Parcours Emploi Compétence pour une durée de 23,77 heures hebdomadaires
- à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le type de contrat aidé sera défini par le Président selon le profil de la personne recrutée.

● 9) Annulation Participations Audeloncourt Délibération 2018-69

Pour 64 voix, abstention 2 voix

La compétence Scolaire Périscolaire est exercée depuis le 01/01/2016 par la Communauté de Communes

Le Président présente un dossier en instance depuis 2015, concernant des participations demandées par la SIVOM de la Vallée de la Meuse dissous, à la commune d'Audeloncourt.

Cette dernière n'avait pas donné d'avis favorable à une dérogation, en conséquence, le Président propose à l'assemblée d'annuler cette recette d'un montant de 2 226,44€.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'accepter l'annulation de ce titre pour un montant de 2 226,44€
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires relatives à ce dossier
- d'effectuer le virement de crédits suivants

Fonctionnement budget Scolaire

Dépenses

Chapitre 011

Article : 611 : - 2500€

Chapitre 67

Article : 673 : + 2500€

● 10) MISE EN PLACE COMPTE EPARGNE TEMPS Délibération 2018-70 Unanimité

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locale.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

M. BERNARD GUY, Président, demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le dispositif du compte épargne temps consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Les bénéficiaires sont les agents de la communauté de communes Meuse Rognon qui sont titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

⇒ Ouverture d'un CET

L'ouverture du CET se fait à la demande expresse de l'agent, à tout moment.

La date d'ouverture du CET fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté. Exemple : une ouverture le 1^{er} juillet 2018 permet une alimentation par des jours 2018.

⇒ Alimentation d'un CET

Jours pouvant être épargnés

Le CET sera alimenté par :

- le report de jours de récupération au titre des RTT.
- le report de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris puisse être inférieur à 20 dans l'année.
- les jours de fractionnement

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Il n'est pas possible d'inscrire sur le CET un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de 60 jours.

Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

Procédure

L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent. Les jours de congés annuels et de RTT non pris dans l'année et non inscrits sur le CET sont perdus.

- La demande d'alimentation du CET peut être effectuée 2 fois par an :
 - pour l'alimentation de jours RTT : au plus tard le 15/01 de l'année n+1 pour les RTT de l'année n.
 - pour l'alimentation de jours de congés annuels : au plus tard le 15/04 de l'année n+1 (compte tenu des possibilités de report).
- L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

⇒ Utilisation du CET

Conditions d'utilisation

C'est à l'agent qu'il appartient d'arbitrer entre les différentes options. Au titre d'une année donnée, le choix de l'agent s'effectue au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

- si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20.

Ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

- si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20.

La prise de congé au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités du service. La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. La prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Peuvent être accolés aux jours épargnés sur le CET les congés de toute nature, mais pas les jours de récupération ARTT.

- pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL

les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

- pour les agents non titulaires ou fonctionnaires non affiliés à la CNRACL

les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

Procédure

- L'agent doit formuler une demande de congés CET auprès du Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon.
- L'utilisation du CET peut être refusée si elle est incompatible avec les nécessités de service.

⇒Clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, ou licencié, ou arrive au terme de son engagement. Dans ce cas, les droits à congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

Sous réserve de l'avis du comité technique,

D'adopter les modalités proposées

Dit qu'elles prendront effet au 1^{er} juillet 2018

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services

• 11) ADHESION AU SERVICE RGPD Délibération 2018-71 Unanimité

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

De mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,

De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

• 12) INFO-COM Délibération 2018-72 Unanimité

Le Président propose au conseil communautaire de lancer une étude financière sur une offre de location d'un véhicule électrique ou non en partie couverte par des recettes publicitaires.

Le résultat de ce montage financier sera présenté ultérieurement en vue d'une prise de décision.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire donne son accord et charge le président de contacter la société INFOCOM France.

● **13) ECRITURE SYNDICAT HYDRAULIQUE DU MOUZON Délibération 2018-73**
Unanimité

Vu l'arrêté préfectoral N° 2811 du 19 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Mouzon au 31 décembre 2017.

L'actif le passif de cet EPCI sont intégralement et directement transférés à la Communauté de Communes Meuse Rognon

Des écritures de régularisations sont nécessaires suite à l'intégration du Syndicat

Le Conseil communautaire décide de préciser les écritures à passer pour apurer le compte 4581 et de fixer la durée d'amortissement à un an dès 2018 au compte 204411

Crédits inscrits au BP 2018.

● **14) RESILIATION PAR LE SITS DE LA REGION D'ANDELOT CONVENTION LOCAUX COMMUNAUTAIRES Délibération 2018-74**
Unanimité

Suite à la dissolution du SITS de la Région d'Andelot, le Président donne lecture à l'assemblée du courrier transmis valant demande de résiliation du bail de location d'un bureau appartenant à la Communauté de communes Meuse Rognon à Andelot au 31 août 2018.

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de cette résiliation
- de proratiser le montant du loyer en fonction de l'occupation effective
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

● **15) SUBVENTIONS SPORTIVES Délibération 2018-75**
Unanimité

Le Président rappelle que la commission « Sport » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et suivant un barème élaboré. La dite commission propose au conseil communautaire d'attribuer les sommes ci-dessous aux différents clubs : Soit un total de 32 707€

Désignation	Subvention Demandée	Subvention Proposée
AC Bourmont Tennis	3 000	3 000
AC Saint Blin Tennis	1 300	1 300
CS Doulaincourtois	5 230	3 590
ES Breuvannes Foot	1 760	1 470
ESARB Foot	11 400	3 052
ESARB Gym	1 545	1 545
ESARB Judo	900	900
FC Prez/Bourmont	12 000	11 123
FC Saint Blin/Manois	1 350	1 200
Les Ecuries du Grand Jardin	3 709	3 095
RS Graffigny	800	798
US Roches/Bettaincourt	2 300	1 097
Volley Loisirs Doulaincourt	537	537
TOTAL	46 286€	32 707€
subvention manifestation sportive exceptionnelle 2018		
ACSB Running Trail des Béliers	2 512	2500
Bike and Run	400	400
TOTAL		2900€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De retenir ces montants pour l'attribution des aides aux clubs sportifs.
- Charge le président d'assurer les versements dès maintenant.
- Un virement de crédit est voté de :
- Section de Fonctionnement
 - DEPENSES
 - Chapitre 011
 - Article 615231 : - 35 607 €
 - Chapitre 65
 - Article 6574 : + 35 607€

● **16) PROJET SEJOUR LIEZ Délibération 2018-76 Unanimité**

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, activités sportives, pendant les vacances scolaires.

Le mini-camp est prévu dans la semaine du 23 au 26 juillet 2018, à Liez, (52200 Peigney). Le mini-camp est réservé aux enfants âgés de 6 ans à 11 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter ces activités dans le cadre du CLSH ;
- D'accepter les tarifs proposés ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires.

● **17) PROJET SEJOUR BELLECIN Délibération 2018-77 Unanimité**

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, activités sportives, pendant les vacances scolaires, mutualisé avec les Francas.

Le mini-camp est prévu dans la semaine du 30 juillet au 3 août 2018, à Bellecin, Lac de Vouglan-Jura). Le mini-camp est réservé aux enfants âgés de 12 ans à 17 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, accepte ces activités dans le cadre du CLSH.

● **18) CONSULTATION ETUDE DE SOL BATIMENT RELAIS Délibération 2018-87**

Pour 65 voix, abstention 1 voix

Le Président rappelle que le conseil communautaire a lancé une consultation concernant une Etude géotechnique G1 et G2 AVP avec sondages au sens de la norme NF P94-500 dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment industriel au lieu dit « Grande Fontaine » 52150 Illoud.

Deux entreprises ont répondu

FONDASOL : 3000€ H.T.

SOLEST a décliné ne pouvant répondre dans les délais

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide,

- De retenir l'entreprise FONDASOL
- D'accepter le bordereau de prix de la mission G1 et G2 AVP pour un total de 3 000€ H.T
- D'inscrire les crédits nécessaires en investissement Chapitre 21
- D'autoriser le Président à signer le devis

● **19) ANALYSE OFFRES MAISON SANTE BREUVANNES Délibération 2018-79**
Unanimité

Le Président rappelle que la communauté de communes Meuse Rognon a décidé de lancer le projet de La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Breuvannes en Bassigny

et présente l'analyse des offres pour les missions de

- Contrôleur Technique
- Coordonnateur SPS
- Géotechnicien

Après étude des offres reçues, selon les critères d'analyse et le classement, le Président propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour les différentes missions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le choix, les devis seront signés et engagés à la validation de l'APD
- de retenir les entreprises suivantes

Contrôle Technique DEKRA Industrial SAS à Troyes

pour un montant de 2 420€ H.T

Coordination SPS DEKRA Industrial SAS à Troyes

pour un montant de 2 520€ H.T

Etude de Sol GEOTEC à Quétigny pour un montant de 1 880€ H.T

- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

● 20) NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS Délibération 2018-80

Pour 60 voix, contre 2 voix, abstention 3 voix

Le Président rappelle, la délibération 2017-217 en date du 14 décembre 2017, les fonctions de 1^{er} Vice-Président n'ont pas été reprises par un élu et le conseil communautaire a décidé de ramener le nombre de vice-présidents à 9.

Cette situation ne peut pas s'inscrire dans la durée et il s'avère indispensable d'élire un nouveau 1^{er} Vice-Président.

En application des articles L.5211-10 du CGCT la CCMR le nombre de Vice-Présidents serait fixé à 10.

● 21) ELECTIONS VICE-PRESIDENTS Délibération 2018-81

Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats : M. Monsieur Claude COSSON

Votants :	Nombre de bulletins:	66
	Bulletins blancs :	9
	Bulletins nuls :	1
	Suffrage exprimés :	56
	Majorité absolue :	29

Suffrages obtenus

Monsieur Jean Claude BRAYER : 1

Monsieur Claude COSSON : 55

Monsieur Claude COSSON a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du Vice-Président en charge de la Culture Patrimoine Tourisme au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats : M. Jean-Claude BRAYER

M. Jonathan HASELVANDER

Votants :	Nombre de bulletins:	66
	Bulletins blancs :	3
	Bulletins nuls :	1
	Suffrage exprimés :	62
	Majorité absolue :	32

Suffrages obtenus

Monsieur Jean Claude BRAYER : 13

Monsieur Bernard GUY : 1

Monsieur Jonathan HASELVANDER : 48

Monsieur Jonathan HASELVANDER a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

● 21) Validation APD Bâtiment Communautaire

Le Président rappelle que l'Avant-Projet Définitif sera présenté à la prochaine réunion.

● 22) GEOMETRE BORNAGE TERRAIN ILLOUD Délibération 2018-88 Unanimité

Le Président rappelle que la Commune d'Illoud transfère la propriété de la parcelle cadastrée A N°266 à la Communauté de communes Meuse Rognon pour y installer un bâtiment relais.

Il s'avère indispensable de retrouver les limites de la parcelle et de réaliser un bornage avant d'implanter le bâtiment professionnel.

Compte-tenu du faible montant de l'opération, il n'est pas envisagé d'avoir recours à une mise en concurrence, compte-tenu les pratiques et des archives existantes il est proposé d'avoir recours au Cabinet KOLB à Chaumont.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la proposition du Président et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Le Président rappelle que la communauté de communes Meuse Rognon a décidé de la construction du Bâtiment Relais sur la parcelle A N°266 à Illoud.

L'esquisse est sur le point d'être validée et il serait judicieux de lancer les consultations pour les missions suivantes :

- Contrôle Technique
- Coordination SPS
- Etude Assainissement Autonome

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide,

- d'approuver les consultations ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

● 23.) REMBOURSEMENT SMACL MAISON SANTE BOURMONT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bourmont. Des dommages ont été constatés pouvant se rapporter à la garantie décennale. L'EPCI étant assuré à la SMACL une déclaration de sinistre a été souscrite.

La compagnie verse un montant de 1 250€ pour couvrir les dégâts constatés.

Le conseil communautaire accepte sans réserve cette indemnité.

La séance est levée à 23 h 45.

